

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT SIX AOUT
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03
Nombre de votants : 22
- Pour : 22
- Contre : /
- Abstention : /

Etaient présents : 19

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, ROSSET Emmanuelle, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 04

Mmes, MM. ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, PERRIER Guy, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, PLAGNAT Emilie

Pouvoirs : 03

Mme ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth	à	M. MARCHAND Thierry
M. PERRIER Guy	à	M. BERGER Jean-François
Mme RAYBAUD MARTIGNONI Florence	à	Mme MARULLAZ Marie-Paule

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2026_08_05

SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE « RESPONSABLE DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT -,

Vu le Code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial - CST - en date du 25 août 2026,

Vu le Tableau des Postes Autorisés et des Effectifs Réalisés - TPAER -,

Vu la délibération n° D_2023_07_02 du conseil municipal du 27 juillet 2023 portant création d'un poste de responsable du service de police municipale relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Considérant que le poste de responsable du service de police municipale est actuellement vacant,

Considérant que les missions confiées au responsable du service de police municipale comportent des fonctions d'encadrement, de coordination et de pilotage du service, correspondant au niveau de responsabilités du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'adapter le tableau des effectifs afin de permettre le recrutement d'un responsable du service de police municipale sur le cadre d'emplois correspondant aux fonctions exercées,

Il est proposé, à compter du 1^{er} septembre 2026, de supprimer le poste de responsable du service de police municipale relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et de créer concomitamment un poste de responsable du service de police municipale relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SUPPRIME, à compter du 1^{er} septembre 2026, un poste permanent de responsable du service de police municipale relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, à temps complet,

CREE, à compter du 1^{er} septembre 2026, un poste permanent de responsable du service de police municipale relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, à temps complet,

MODIFIE, en conséquence, le Tableau des Postes Autorisés et des Effectifs Réalisés - TPAER -,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget,

AUTORISE M. le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 28 août 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
